

A2D

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 45.734,71 €

SIEGE SOCIAL : VAULX-EN-VELIN (69120), 1 IMPASSE LOUIS SAILLANT – BATIMENT 1

415 277 177 RCS LYON

(LA « SOCIETE »)

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 19 MAI 2026

Le 19 mai 2026, à 18 heures, les associés de la Société se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Gilles DOUSSEAUD préside la séance en qualité de président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 300 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le texte des statuts,
- le texte des statuts refondus,
- le texte des résolutions proposées.

Tous les associés déclarent qu'en dépit de leur convocation tardive à la présente assemblée, ils ont eu connaissance des documents qui leur ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur vote sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour. Ils renoncent, par conséquent, à leur droit d'information préalable.

Tous les associés déclarent qu'ils renoncent au délai de convocation de quinze (15) jours, prévu dans les statuts.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Refonte du texte des statuts.
- Autorisation du nantissement de 95% du capital de la Société.

Monsieur le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la démission de **Gilles DOUSSEAUD** de ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, la société **GROUPE ENAO**, société par actions simplifiée au capital de 240.000 €, dont le siège social est à SAINT-ANDRE-DE-CORCY (01390) 9 Impasse des Peupliers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 938 964 749, représentée par son président **Pascal GAGNOLET**, qui déclare accepter les fonctions de Président de la Société qui viennent de lui être confiées et affirme n'être l'objet d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Président sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet des nouveaux statuts dont chaque associé reconnaît avoir eu parfaite connaissance, décide de refondre le texte des statuts et adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui lui est soumis et qui demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que GROUPE ENAO (le « **Constituant** ») envisage d'affecter 285 actions de la Société lui appartenant en garantie d'un emprunt de TROIS CENT TRENTA MILLE EUROS (330.000 €) contracté par GROUPE ENAO auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES (la « **Banque** »), décide d'autoriser ledit nantissement et d'agréer la Banque et tous autres éventuels adjudicataires en qualité de nouveaux associés de la Société pour le cas où, en cas de défaillance du Constituant dans le remboursement de l'emprunt précité, il y aurait lieu à une vente forcée de tout ou partie des actions nanties.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

Signatures :

Fait le 19 mai 2026 et signé électroniquement.

Chaque Signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes par l'intermédiaire de la plateforme Docusign qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen d'un certificat électronique conforme aux normes RGS et eIDAS.

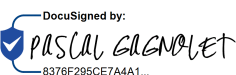
FDD

Gilles DOUSSEAUD

Signé par :

FCBBB8B80B44C5...

Pascal GAGNOLET

DocuSigned by:

837BF295CE7A4A1...

Pour démission des fonctions de Président

Gilles DOUSSEAUD

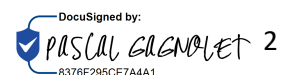
Signé par :

FCBBB8B80B44C5...

Pour acceptation des fonctions de Président

GROUPE ENAO

Pascal GAGNOLET

DocuSigned by:

837BF295CE7A4A1... 2